



SCHWEIZERISCHE EIDGENOSSENSCHAFT
CONFÉDÉRATION SUISSE
CONFEDERAZIONE SVIZZERA

3003 Berne, le 3 décembre 1964

BUNDESARCHIV
ARCHIVES FÉDÉRALES
ARCHIVIO FEDERALE

Monsieur le Conseiller fédéral
H. P. Tschudi
Chef du Département de
l'Intérieur

Personnelle et confidentielle

3003 B e r n e

Monsieur le Conseiller fédéral,

Le 18 novembre dernier, le Colonel Mario Marguth, ancien collaborateur du Général Guisan, me fit savoir qu'il désirait me parler d'une affaire dont il ne pouvait pas me révéler l'objet par téléphone. A sa demande, je lui rendis visite, avec le pressentiment, je l'avoue, qu'il m'entreprendrait des archives Général se trouvant encore à Lausanne. Ce fut effectivement le cas. A mon arrivée, M. Marguth me déclara que depuis un certain temps l'intendance de la caserne de Lausanne réclamait le déménagement des archives du Général. Après m'avoir fait connaître ses vues à ce sujet, il me parla de la destruction de ces papiers, ainsi que de ceux que conservent l'exécuteur testamentaire du Général. M. Marguth souligna notamment que cette destruction prévue pour avril 1965, lui causait des soucis, eu égard à l'importance de nombreux dossiers figurant encore dans ce fonds.

Le désir de M. Marguth de m'entretenir de ces archives et surtout l'appréhension manifestée au sujet de leur destruction ne m'ont point surpris. En effet, nous possédons depuis trois semaines environ la documentation que le Général fit verser au Service de l'Etat-major général le 23 septembre 1947 ("Archive du Général. Service actif 1939-1945"). Or il apparaît nettement que ce fonds est incomplet.

J'ai fait part à M. Marguth de certaines lacunes de ces archives. Je lui ai notamment demandé s'il avait connaissance d'une documentation relative au "limogeage", par le Général Guisan, du Colonel Commandant de Corps Labhart. M. Marguth m'a répondu



- 2 -

spontanément que de la documentation sur cette affaire et sur d'autres encore se trouvait dans les papiers conservés à Lausanne.

Comme cette réponse confirmait en tous points ce que l'on pouvait aisément déduire en prenant connaissance des papiers versés par le Général en 1947, j'ai proposé à M. Marguth de faire transporter l'ensemble du fonds aux Archives fédérales et de m'autoriser à l'examiner de près. M. Marguth trouva mon idée intéressante, parce qu'elle permettait notamment de résoudre le problème du déménagement des dossiers déposés à la caserne de Lausanne. Il me fit cependant comprendre que, n'étant pas seul à décider (il y a M. Barbey), il ne pouvait pas, de son chef, me donner une réponse formelle à ce sujet. Or, comme M. Barbey ne souscrira jamais à une telle manière de faire, on peut d'ores et déjà déclarer que la suggestion que j'ai proposée à M. Marguth ne se réalisera pas.

Pourtant, la Confédération ne peut pas se désintéresser des papiers retenus à Lausanne, étant donné le caractère incomplet de ce qui a été versé. Qu'on en juge:

- 1) Dans une note, non signée, adressée à M. Kobelt le 8 mai 1947, soit cinq mois environ avant la remise au service de l'Etat-major général des archives du service actif, il est dit ce qui suit: "General Guisan bewahrt heute noch den grössten Teil der Akten seines persönlichen Stabes auf. Diese sind in einem besonders gesicherten Raum der Kaserne Lausanne in sog. Biglaschränken untergebracht und füllen nach Angabe von Hptm. Marguth bei einem Transport ein schweres Camion". Cette simple indication permet d'évaluer le volume de la documentation retenue, puisque les papiers envoyés à Berne le 23 septembre 1947 ne rempliraient pas un quart de pont de camion.

- 3 -

- 2) La documentation conservée à Lausanne se divise en six catégories:
- a) Documents et notes ayant servi à l'élaboration du "Rapport du Général Guisan à l'Assemblée fédérale sur le service actif 1939-1945";
 - b) Documents de nature confidentielle concernant des subordonnés du Général;
 - c) Correspondance avec les départements de l'intérieur, politique, militaire et justice et police;
 - d) Notes réunies en vue d'exposés ou de conférences;
 - e) "Journal" de l'Etat-major particulier du Général;
 - f) Correspondance avec les autorités militaires.

Or, si on compare ce qui a été versé, avec les six catégories de documents que je viens d'énumérer, on constate que:

- Tous les dossiers de caractère confidentiel concernant les subordonnés du Général ont été retenus. La documentation en notre possession ne contient, en effet, aucun dossier de cette nature. Grâce à une liste (cf. annexe) égarée sans doute dans une liasse versée en 1947, nous savons pourtant que leur nombre est élevé.
 - La correspondance entre le Général et les départements de l'intérieur, politique, militaire, justice et police a été retenue systématiquement. En revanche, est-ce parce qu'elle contenait moins de "matières explosives", la correspondance avec les départements des finances et des douanes, de l'économie publique et des postes et chemins de fer a été entièrement livrée.
- 3) Les procès-verbaux de conférences, les renseignements étrangers, la documentation concernant les mouvements intérieurs (Nicole, etc.), les notes personnelles à l'usage du commandant en chef, ne figurent pas dans le versement de 1947.

- 4 -

En outre, il y a peu ou pas d'informations dans ces dossiers:

- sur la correspondance entre le Général, le Chef du département militaire et le Colonel commandant de Corps Labhart au sujet d'une collaboration entre les états-majors suisse et français, 1939 - 1940;
- sur l'enquête ouverte contre les officiers dits "frontistes", "nationaux-socialistes" ou "fascistes", 1940;
- sur la "Ligue d'officiers" qui fit parler d'elle en 1940, au lendemain de la défaite française;
- sur les entretiens entre le Général Guisan et le Général polonais Prugar au sujet de l'utilisation de la division polonaise internée en Suisse, en cas d'attaque contre notre pays, 1941;
- sur la correspondance entre le Général et le Chef du département militaire au sujet du voyage Masson à Berlin, 1943;
- sur les entretiens entre le Général Guisan et le Général SS Schellenberg, 1943;
- sur l'enquête concernant une communication du Major Hausamann au sujet d'un entretien entre le Conseiller fédéral Pilet-Golaz et les ministres allemand et américain en Suisse (paix séparée), 1943;
- sur l'affaire Masson-Eggen, 1944;
- sur "l'épuration" dans l'Armée de certains éléments extrémistes 1944;
- sur la mission du Colonel Guisan (fils du Général) auprès du Général de Lattre-de-Tassigny, 1945;
- sur les entretiens entre l'actuel chef d'arme de l'infanterie, le Divisionnaire Waibel, et le Général Wolff au sujet de la capitulation allemande en Italie du Nord, 1945.

Les constatations qui précèdent ne sont pas exhaustives. Elles suffisent cependant à montrer que la manière dont le Général Guisan a fait verser ses archives du service actif ne correspond ni à l'esprit ni à la lettre des prescriptions en vigueur. Sans craindre de se tromper, on peut affirmer que tous les papiers établis, adressés (les doubles seulement), reçus ou

- 5 -

annotés par le Général, à raison de ses fonctions de commandant en chef de l'Armée, sont des papiers de l'Etat. C'est dire qu'en 1947, le Général Guisan avait l'obligation de remettre au service de l'Etat-major général tous ces papiers et non pas seulement une partie de ceux-ci. Ne l'ayant pas fait, le Conseil fédéral, qui a la haute direction des affaires militaires, est donc compétent pour exiger la remise du solde des documents illégalement retenus à Lausanne.

Comme la destruction de ce fonds est imminente, il est nécessaire d'agir dans le délai le plus bref. Pour la Confédération, il s'agit, en effet, de sauver de la destruction tout ce qui lui revient de droit. Pour ce faire, il est indispensable que cette documentation me soit accessible, afin que je puisse me rendre compte non seulement de ce qui doit être versé aux Archives fédérales, mais encore de ce qui a peut-être été détruit pendant ou après la guerre. En raison des lacunes nombreuses constatées dans le versement de 1947, et des déclarations récentes que m'a faites M. Marguth, je ne crois pas que l'on puisse s'opposer au désir du Conseil fédéral de faire examiner ces archives. Toutefois, une intervention de cette nature devrait être mûrement réfléchie. Il ne faudrait pas que les détenteurs actuels des archives du Général, alarmés par les mesures envisagées, aient le temps de détruire des dossiers. Peut-être qu'une action du ministère public fédéral permettrait d'éviter un "accident" de cette sorte.

Je suis navré, croyez-le, d'être obligé de rouvrir ce dossier. Je faillirais cependant à mon devoir d'Archiviste fédéral si j'acceptais telle quelle une documentation aussi incomplète. En adoptant cette attitude, j'ai d'ailleurs le sentiment de rendre, en même temps, service à la Confédération. En effet, ceux qui écriront l'histoire de la Suisse durant la seconde guerre mondiale pourraient reprocher aux autorités de les avoir frustrés d'une documentation dont ils auraient pu tirer parti.

- 6 -

Comme cette affaire se présente sous un aspect tout à fait nouveau, je reste volontiers à votre disposition pour les renseignements que vous pourriez encore désirer.

Veillez croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'expression de mes sentiments distingués.



(L. Haas)

Archiviste de la Confédération

1 annexe

NOTES ET DOCUMENTS PERSONNELS DU GENERAL

- Rapports L.M.F.G. et exposés au Conseil fédéral
- Directives émises par le Général
- ✓ Procès-verbaux de conférences
- ✓ Renseignements étrangers
- ✓ Mouvements intérieurs (Nicole, I.P.A., etc.)
- ✓ Notes personnelles à l'usage du Cdt. en chef (diverses)
- ✓ Correspondance personnelle
- Ordres divers du Général (doubles)
- Mutations et promotions
- Visite sem. périodique des Cdt. U.A.
- Dossiers personnels d'officiers :

Ackermann, Col.
 Bandi, Col.div.
 Bäschlin, Col.
 Bertheau, Lt.Col.
 Bircher, Col.div.
 Borel, Cdt. C.
 Brunner, Col. brig.
 Constan, Col. Cdt. C.
 Däniker, Col.
 Dollfus, Col. Cdt. C.
 Dubois, Col. brig.
 Erlach, von, Col. div.
 Frick, Col. Cdt. C.
 Gonard, Col. div.
 Graffenried, von, Col. div.
 Gugger, Col. div.
 Guisen, Col.
 Hausmann, Cap.
 Hold, Col. brig.
 Huber, Col. Lt. C.
 Jaillard, Col.
 Jordi, Col. div.
 Labhart, Col. Cdt. C.
 Mayer, Maj.
 Marcuard, Col. Lt. C.
 Masson, Col. brig.
 Miescher, Col. Lt. C.
 Meyer, L. ..., Col.
 Montfort, Col. brig.
 Münch, Col.
 Muralt, Col.
 Muralt, Major
 Petitpierre, Col. div.
 Probst, Col. div.
 Schera, Col. div.
 Schlusberger, Col.
 Schwarz, Col. brig.
 Sennhauser, Col.
 Tenger, Col.
 Tschanner, Col.
 Vifien, Col.
 Wacker, Col. div.
 Waldis, Col.
 Wattenville, Col. att. mil.
 Wichser, Col. brig.
 Wille, Col. Cdt. C.